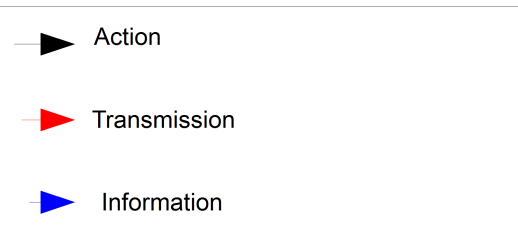
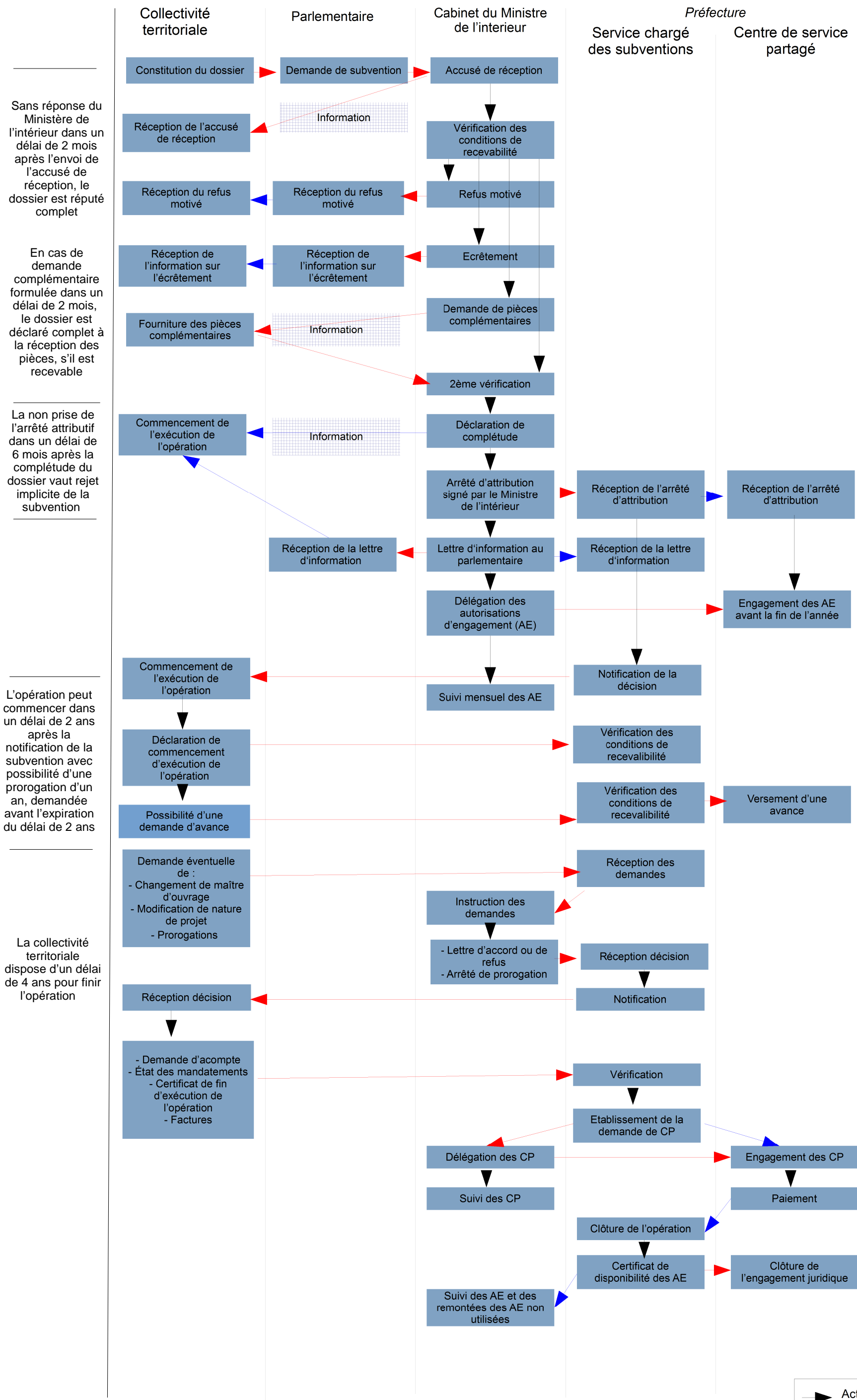


Annexe 5 Les différentes étapes du traitement d'un dossier de subvention



Sans réponse du Ministère de l'intérieur dans un délai de 2 mois après l'envoi de l'accusé de réception, le dossier est réputé complet

En cas de demande complémentaire formulée dans un délai de 2 mois, le dossier est déclaré complet à la réception des pièces, s'il est recevable

La non prise de l'arrêté attributif dans un délai de 6 mois après la complétude du dossier vaut rejet implicite de la subvention

L'opération peut commencer dans un délai de 2 ans après la notification de la subvention avec possibilité d'une prorogation d'un an, demandée avant l'expiration du délai de 2 ans

La collectivité territoriale dispose d'un délai de 4 ans pour finir l'opération